



Compte rendu du Conseil Municipal **du 18 décembre 2017**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

M. Jean-Christophe PRORIOL a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 12 décembre 2017.

Délibération n°2017-55

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Jean-Christophe Proriol est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2017-56

Objet : Adoption du précédent compte rendu

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2017 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2017-57

Objet : Décision Modificative budgétaire N°4.

Le Maire informe les élus qu'il convient d'abonder le chapitre 011 avec des crédits disponibles sur une autre ligne du budget.

- Section dépenses de fonctionnement : chapitre 011 : 30 000 € en +
- Section dépenses de fonctionnement : chapitre 012 : 5 000 € en -
- Section dépenses de fonctionnement : chapitre 67 : 25 000 € en -

Il précise qu'il convient également de prévoir 607 € au compte 2183 afin de remplacer du matériel informatique :

- Section dépenses d'investissement : compte 2183 : 607 € en +
- Section dépenses d'investissement : compte 2135 : opération 101 : Ile de Cheyrac : 607 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2017-58

Objet : Mandatement sur budget.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2018.

Les dépenses seront les suivantes :

- Mobilier : 30 000 € HT
- Matériel de transport : 30 000 € HT
- Outillage : 5 000 € HT
- Frais d'étude : 6 000 € HT
- Informatique : 5 000 € HT

Soit un montant total de 76 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager ce montant avant le vote du budget 2018.

Délibération n°2017-59

Objet : Vente d'une partie d'un bien de section pour accès à un lotissement.

Les nouveaux propriétaires des parcelles B 611, 612 et 613 (anciennement propriétés de M. Florentin Vidal) situées à Cheyrac font part au Conseil Municipal de la création d'un lotissement de 4 lots sur les surfaces en zone U.

Au vu du programme et des plans présentés, le Conseil accepte la vente d'une partie du bien de section permettant un accès à ce futur lotissement.

Le Conseil émet un avis favorable à condition que le chemin soit bien un chemin privé d'une largeur minimum de 4 mètres et qu'il permette la desserte de la parcelle B 1386.

Concernant la procédure pour la vente d'un bien de section, il a été vérifié auprès des services de la Sous-préfecture de Brioude que la vente était réalisable au titre de l'article L 2411-6- II 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « (...) Le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur les objets suivants : 1° Vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public (...)».

Il sera procédé au bornage de cet accès au frais des vendeurs puis à la vente de la surface nécessaire à l'accès après le délai réglementaire d'affichage.

Délibération n°2017-60

Objet : Création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe – 19h30 :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est justifiée par le travail demandé au niveau d'une médiathèque commune celle qui existe sur St Vincent. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, cadre d'emplois : adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, filière culturelle et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 19h30.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe appartenant à la filière culturelle, à raison de 19h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2018 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2017-61

Objet : Recensement des noms des rues

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé de dénommer les rues de la commune, afin de faciliter la localisation des adresses notamment pour les services de secours (Pompiers, Gendarmes...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dénominations suivantes sont ainsi adoptées :

Chalignac :

- Rue de la Vialle
- Chemin des Promeneurs
- Chemin des Sarris
- Rue des Jardins
- Passage des Acacias
- Rue du Planou
- Chemin de la Varenne
- Rue de la ronzière

Cheyrac :

- Route de la Haut
- Route du Vignal
- Chemin des Gravottes
- Impasse Champêtre
- Rue de la Renouée
- Place de l'Epicerie
- Rue de l'Ecole
- Impasse de la Passerelle
- Impasse de la Theyre
- Rue de la Maison du Loup
- Impasse des Lilas
- Impasse de la Croix du Maçon
- Impasse du Suc
- Chemin de la Dame
- Impasse du Treuil
- Passage des Noyers
- Chemin du Pressoir
- Rue des Pierres Blanches
- Rue des Caves de Chamblas
- Rue des Roches
- Route de Vorey
- Chemin du Vignaux (La Ribeyre)

Ceneuil :

- Rue du Coudert :
- Chemin de la Louchette

- Chemin de Mouti
- Rue de la Béate
- Impasse des Gentianes
- Chemin de Polierenche

Labroc :

- Rue des Tilleuls :
- Rue des 4 vents :
- Rue des Marais
- Rue du Mont Courant
- Rue des Versannes
- Impasse de l'Ecole

La Gare :

- Avenue de l'Emblavez
- Route des Etangs
- Impasse des Ateliers

Larcenac :

- Rue des Séquoïas
- Rue de la Raze Longue
- Impasse du Bief
- Place du Four Banal
- Impasse du Ruisseau
- Rue de la Chambre d'Emprunt
- Impasse d'Alamance
- Rue de la Chomette
- Rue de la Loire
- Route des Gorges de la Loire

Le Bourg :

- Place Jean XXIII :
- Rue de la Forêt :
- Rue des Prairies :
- Chemin de Viayes :
- Rue de la Mairie :
- Rue du Petit Prince :
- Chemin des Ecoliers :
- Place du Souvenir Français :
- Passage des Petitous :
- Avenue de l'Emblavez :
- Rue de la Fontaine :
- Chemin sous Les Vignes :
- Rue du Barbaris :
- Rue du Chant du Ruisseau :
- Lotissement Les Marronniers :

Marquès :

- Rue des Versannes
- Route de Ceneuil
- Chemin du Pradet
- Impasse du Four
- Impasse des Mésanges
- Chemin du Couderchoux

Zone :

- Chemin de la Reculade

Délibération n°2017-62

Objet : Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2018 :

- le tarif des tickets de cantine pour enfant qui est de 3,15 €.
- le tarif des tickets de cantine pour adulte qui est de 5,60 €.
- le tarif de concession au cimetière qui est de 750 euros.
- le tarif de concession de case au columbarium qui est de 660 €.
- le tarif d'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent qui est de 15 €.

Il décide également à l'unanimité de maintenir la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent sur Saint Vincent.

En ce qui concerne la location des bâtiments communaux il est décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter au 1^{er} janvier 2018 :

- le tarif de location de la salle polyvalente : 300 € (235 € de location et 65 € de ménage). Caution : 500 €.
- le tarif de location de la salle polyvalente et de la cuisine : 400 € (330 € de location et 70 € de ménage). Caution : 500 €.
- le tarif de location de la maison de la Chasse : 150 € ou 190 € (150 € de location et 40 € facultatif de ménage). Caution : 300 €.
- le tarif de location de la salle des associations : 150 € (110 € de location et 40 € de ménage). Caution : 300 €.
- le tarif de location de la salle polyvalente pour une entreprise : 365 € (300 € de location et 65 € de ménage). Caution : 500 €.
- le tarif de location d'une salle pour un vin d'honneur : 130 € (65 € de location et 65 € de ménage), toutes les salles sont à la location, la caution est en fonction de la salle.

Délibération n°2017-63

Objet : Convention de gestion des zones d'activités.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Puy a la responsabilité de l'entretien des zones d'activités. Afin de permettre un service de proximité réactif, il est proposé aux communes sur lesquelles sont implantées ces zones d'assurer une mission d'entretien courant, notamment en ce qui concerne le déneigement. Une convention type est proposée afin de préciser les modalités d'intervention et de facturation des prestations.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention proposée.

Délibération n°2017-64

Objet : Etablissement Public Foncier (EPF).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes adhérent à l'EPF SMAF Auvergne depuis que nous sommes entrés à l'Agglomération et que nous pouvons

saisir l'EPF pour le portage d'opérations foncières. En ce qui nous concerne, nous lui adresserons début janvier, à la suite de la réflexion entamée avec le cabinet Les Andains / Un pas de côté, le schéma de développement global d'aménagement.

Nous chargerons l'EPF d'approcher les propriétaires fonciers des terrains ou tènements qui pourraient être visés par de futurs aménagements.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2017-65

Objet : Procédure de reprise des concessions abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-4 et R2223-17 et 18 et «dans le cas des besoins et après l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration communale pourra ordonnancer la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de l'administration communale auprès des familles des personnes inhumées, la décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la Mairie »

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- une concession qui **a cessé d'être entretenue**, qui a notoirement plus de trente ans d'existence et dont aucune inhumation n'a été faite depuis 10 ans (le délai est porté à 50 ans à compter de la date d'inhumation lorsque l'acte de décès porte la mention « mort pour la France »
- un procès verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en Mairie) des familles à y assister un mois à l'avance;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal;
- la notification du procès verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage;
- un nouveau procès verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

Autorise Le Maire à signer tous les documents y afférents.

RIFSEEP :

Le Maire informe les élus qu'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être mis en place pour les agents communaux afin de remplacer les primes existantes.

Après en avoir discuté, les élus adoptent un projet de délibération qui sera soumis au secrétariat du Comité technique du Centre de Gestion.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Le Maire laisse la parole à Aurélie Bonnefoy, adjointe en charge des affaires scolaires, qui rappelle qu'à ce jour les TAP se déroulent les lundi et mardi de 15h30 à 17h. Les activités proposées sont différentes en fonction de la période de l'année et en fonction de l'âge de l'enfant.

Le montant des dépenses, rémunération des intervenants et fournitures diverses, est d'environ 12 000 € par an. En ce qui concerne les recettes l'aide financière de l'état est de 6 000 € auxquels il faut ajouter la subvention de la CAF qui est de 3 000 €.

Depuis le décret du 27 juin 2017 il est possible de revenir à la semaine de 4 jours ou de rester sur une semaine avec 9 demi-journées. Il semble important d'associer les parents d'élèves à cette décision, aussi un questionnaire sera diffusé auprès d'eux afin de connaître leurs souhaits.

Il est précisé que le fond de soutien d'état pourrait être maintenu dans la mesure où on choisirait de garder l'organisation actuelle, mais cela reste incertain...

Questions diverses :

- ✓ Communauté d'Agglomération : certains élus aimeraient le compte rendu des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Puy, ils sont disponibles sur le site <http://www.agglo-lepuyenvelay.fr/> sous l'onglet « espace habitants » point « comptes rendus du Conseil Communautaire ».
- ✓ Carrefour dit « des Aveugles » : certains élus soulignent un manque de visibilité à ce carrefour, il a donc été convenu que les buissons seraient coupés et que les poubelles seraient déplacées.